

MAINTIEN DU CLASSEMENT D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE EN ZONE D'ACTIVITE

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre GEP/UDC 84774 en date du 29 Mars 1974, émanant de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de la réponse qu'il a préparée concernant la demande de lotissement industriel du Franclos.

Il demande que le Conseil Municipal précise la destination qu'il entend donner à l'aménagement de cette partie du territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- que la partie du territoire communal définie par un trait rouge sur le plan annexé à la présente délibération, sera maintenue dans le plan d'occupation des sols en zone d'activité comme elle existe déjà dans le plan d'urbanisme directeur.